

**SYNDICAT DU LABAY- Commune d'Osse en Aspe**  
**Compte rendu de la réunion du 2 avril 2021**

Etaient présents :

Pour le conseil syndical : Nicolas BELLEGARDE, Michel BLAYE (représentant Marthe CLOT) Gérard BURS, Christian BELLOCQ, Fernando CASTEL et Jacques CAPDEVIELLE

Pour l'ONF : Olivier CASTAING

**Délibération 1 et 2/2021** : Les comptes de gestion et administratif étant en tout point concordants, ils ont été approuvés tous 2 à l'unanimité des votants.

Résultats de l'exercice 2020 :

	dépenses de fonctionnement	recettes de fonctionnement	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
opérations de l'exercice 2020	25 312.02	18 426.39	4 780.00	5 117.00
report 2019	0.00	6 011.01	0.00	41 928,93
<b>résultats de clôture</b>	<b>25 312.02</b>	<b>24 437.40</b>	<b>4 780.00</b>	<b>47 045.93</b>
<b>Investissement + 42 265.93</b>				
<b>Fonctionnement - 874.62</b>				
<b>Résultat global : 41 391.31</b>				

**Délibération 3/2021** : affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020

Après le vote du compte administratif 2020

Le Conseil Syndical DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT	874.93	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		874.62

**Délibération 4/2021** : vote du budget 2021

Après avoir entendu le programme de travaux de l'ONF, exposé les prévisions de dépenses et de recettes, le projet de travaux au Layens, les délégués approuvent le budget suivant

**INVESTISSEMENT**

dépenses	propositions	220 342.00
	propositions	178 076.07
recettes	001	42 265.93

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Propositions	15 878.00
	002	874.62
recettes	Propositions	16 752.62

## Délibération 5 / 2021 Forêt : assiette de coupes de bois 2021

Après examen des propositions de l'ONF, écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DECIDE**

Parcelle	Surface à désigner (ha)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation		
			Vente sur pied	affouage	Bois façonnés
39A	3.00	suppression			
39A	1.28	Suppression			
39A	3.00	Suppression			
22A	11.19	Report			
25A	12.49	Report			

### mode de vente du bois issu des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5

Le syndicat désigne le mode de commercialisation soit :

Parcelle 1\_C : vente EN BLOC ET SUR PIED

Parcelle 2\_C : vente EN BLOC ET SUR PIED

Parcelle 3\_C : vente EN BLOC ET SUR PIED

Parcelle 4\_C : vente EN BLOC ET SUR PIED

Parcelle 5\_C : vente EN BLOC ET SUR PIED

### Délibération 6 / 2021 programme de travaux Layens

Le Président informe l'assemblée avoir sollicité le cabinet CETRA pour établir un diagnostic sur les ouvrages d'alimentation en eau des estives du Layens. Celui-ci explique que les estives du Layens sont alimentées en eau par le biais de quatre sources captées sommairement qui présentent des insuffisances à l'étiage, elles sont de plus raccordées sur un réseau très ancien dont l'étanchéité ne peut plus être garantie. Le cabinet propose un programme de travaux estimés à 163 461 euros HT visant à satisfaire à la fois les besoins des bergers (4 cabanes alimentées) et des troupeaux (bovins, ovins et équidés).

Ce programme de travaux peut bénéficier d'aides dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle Aquitaine sous la forme d'appels à projets annuel ; celui-ci permet de bénéficier d'une aide financière avec un cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées Atlantiques pour financer les projets d'Améliorations pastorales.

Parmi les investissements éligibles figurent ceux favorisant les accès à l'eau en estive et autres pâturages.

Le Président propose de présenter le dossier.

Après avoir entendu le Président, les délégués présents

CONSIDERANT la volonté du syndicat de valoriser ses espaces pastoraux et d'offrir des conditions favorables à la conduite du bétail en transhumance,

CONSIDERANT le programme de développement rural d'Aquitaine

CONSIDERANT que le syndicat n'a pas les moyens financiers suffisants pour réaliser le programme de travaux d'amélioration de la ressource en eau des estives du Layens

APPROUVE le programme de travaux présenté d'un montant estimatif de 163 461 euros HT, suivant le plan de financement suivant :

dépenses		recettes	
4 captages	68 621.00	<b>subvention Programme de développement Aquitain</b> opération 7.6B « mise en valeur des espaces pastoraux »	80%
canalisations	30 090.00		
réserve et abreuvoirs	31 440.00		
parc de contention	6 400.00		
traitement UV	4 900.00		
divers	7 150.00		
Maitrise d'oeuvre	14 860.00	Autofinancement	20%
<b>total</b>	<b>163 461.00</b>		<b>100%</b>

DEMANDE à bénéficier, pour ce faire, des aides financières proposées par la DDTM, guichet unique et instructeur pour ce type d'opération qui concerne les aides au pastoralisme et notamment la mesure 7.6B « mise en valeur des espaces pastoraux » et son volet travaux d'amélioration pastorale,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorisa à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à ce dossier.

### Questions diverses :

#### Pastoralisme

Le Président informe que l'entreprise retenue pour effectuer l'aire de traite de Lapassa doit très prochainement commencer les travaux, elle avait été contrainte de les reporter à l'automne dernier.

Point Estives 2020

La commune d'Osse en Aspe a effectué un virement de 5519.21 euros sur le compte du Labay correspondant aux dépenses engagées par le Syndicat pour le pastoralisme.

La chambre d'agriculture effectue pour le compte de la commune la déclaration de surfaces PAC et la déclaration annuelle de la MAEC SHP, et identifie les transferts de DPB possibles

Deux types de transferts :

- les clauses C de l'utilisateur vers le gestionnaire (définitives)
- les clauses A temporaires du gestionnaire vers l'utilisateur.

Le nombre de DPB cédés, dans un cas comme dans l'autre, peut ne pas correspondre aux prévisions. Majoritairement, pour les raisons suivantes :

- Pour les clauses C (cession vers le gestionnaire), la cession est plafonnée au nombre de DPB disponibles chez le cédant, à son besoin ;
- pour les clauses A, l'attribution est plafonnée à l'augmentation de l'utilisation de l'estive et bien sûr aux DPB disponibles du gestionnaire d'estive.

Ces clauses A sont valables uniquement sur une campagne. Les DPB sont donc automatiquement remontés dans le portefeuille de la commune pour l'année suivante. C'est pourquoi, il faut déposer chaque année une clause A si l'on souhaite renouveler une cession de DPB.

#### Bilan Campagne 2020 – clauses C & A

#### Proposition Campagne 2020 – clause A

Commune à GAEC Edelweiss : 15  
Commune à GAEC les anaques : 15  
Commune à GAEC du Layens : 15  
Commune à GAEC de la plaine : 23  
Commune à PLATTIER Jérôme : 20  
Commune à ESTAGNASIE Danielle : 12

**Résultats :**

Clause A					
Gestionnaire	clause valide	Eleveur			
DPB cédés	O/N	Pacage	Nom	DPB pris	montant
20,00	O	064171436	Plattier Jérôme	20,00	535.22
23,00	O	064177053	Gaec la Plaine	11,16	550.91+ 1 289.71
12,00	O	064178705	Estagnasié Danielle	12,00	4 695.54
15,00	O	064179451	GAEC le Layens	15,00	
15,00	O	064178751	GAEC le Layens	7,77	
15,00	O	064165493	GAEC le Layens	15,00	
100,00				80,93	7 071.37

Préparation Estives 2021 : Monsieur le Président rappelle les occupations des cabanes :

Le GAEC de la Plaine occupe la cabane de Légarce  
 Denis FOURCADE occupe celle de Bergout  
 Le GAEC les Anaques occupe Les Coungues  
 Les GAEC Edelweiss et La Roseraie occupent Lapassa

L'IPHB propose comme chaque année son service d'assistance technique à la qualité de l'Eau en estives et celui de fourniture et d'entretien des radiotéléphones. Compte tenu que la commune gère en toutes compétences le service d'adduction d'eau potable à la population d'Osse, que Monsieur Blaye est équipé d'un portable, le président informe les délégués qu'il ne recourra pas aux services de l'IPHB.

Enfin, le Président donne lecture de la correspondance qui lui a été adressée par le GAEC la Roseraie représenté par Mesdames Ingrid et Sylvie BEUDOU. Il lui ai notamment reproché de favoriser des éleveurs en effectuant des travaux dont ils bénéficieraient de façon exclusive et qu'ainsi il ne tiendrait pas compte des besoins de leur GAEC qui pourtant paye le montant de bacades le plus élevé.

Le président rappelle que les installations sont la propriété du Syndicat ou de la commune d'Osse en Aspe, qu'elles sont mises à disposition de tous les éleveurs autorisés à transhumer sans distinction, à eux de les utiliser en bonne intelligence. Une copie de la réponse du Président sera adressée aux délégués.

Osse en Aspe, le 22 avril 2022